

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## du lundi 8 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 8 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 3 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Rodrigue FOLLIN, Frédérique DELAHAY, Sébastien LAINE, Inès DEBBAH, Estelle LUCIDARME, Cédric SZCZOT, Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT

Absents excusés : Thierry DI GIACOMO (procuration à Frédérique DELAHAY), Régine LECHEVIN (procuration à Guy RICHEZ), Caroline CANDAELE (procuration à Yoann DONNAINT), Pascal VERHULST et Renée WARLOUZET

Madame Estelle LUCIDARME est élue secrétaire.

### **2024\_38 Projet de restructuration des écoles. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - sollicitation de la subvention départementale FARDA études.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vue d'engager les études du projet de restructuration des écoles, la commune a décidé la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise que le marché prévoit une tranche ferme portant sur les études de programmation et l'établissement de l'enveloppe financière du projet, ainsi qu'une tranche optionnelle de conduite d'opération ; assistance à la passation du contrat de maîtrise d'œuvre, au suivi des études de conception, et des travaux.

Il indique que la procédure de passation du marché s'est déroulée suivant les dispositions du code de la commande publique et qu'à l'issue 5 offres ont été reçues : MP-Conseil, VERDI Conseil, AMONE Conseils, 3<sup>ème</sup> OPUS et LE BERRE Economie.

Il donne lecture du rapport d'analyse des offres effectuée par la commission et propose de suivre ses conclusions en retenant l'offre de la Société VERDI, classée première suivant les critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

Il précise par ailleurs que parmi les missions confiées au titulaire, les études préalables de programmation sont éligibles au financement par le fonds départemental FARDA études et qu'il conviendrait de solliciter le Département afin d'en bénéficier.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son président,

Vu la commission communale d'appel d'offres en date du 2 juillet 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE de retenir comme l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement prédéfinis, celle de la Société VERDI, pour un montant total de 45 300 € (à la majorité des membres votants, abstention de Monsieur SZCZOT qui s'étonne qu'une société atteigne la note de 100/100 et que le prix semble anormalement bas en comparaison des autres).

AUTORISE le Maire :

- À signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et engager les études
- À solliciter le Département en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FARDA études pour le financement de la mission études de programmation dont le coût s'élève à 13 800 €HT.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

### **2024\_39 Avis pour l'enquête publique Vandemoortele.**

Concernant la Société VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS France, Monsieur le Maire rappelle l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale portant sur l'extension dit « Arras 3 » :

- par l'implantation d'une nouvelle ligne de production ainsi que divers équipements,
- les demandes de permis de construire sur le territoire des communes d'Athies, Bailleul sire Berthoult et Saint-Laurent-Blangy,

Cette enquête est ouverte du 10 juin 2024 au 10 juillet 2024 et Monsieur le Préfet du Pas de Calais demande au conseil municipal de donner son avis avant le 31 juillet 2024.

Après délibération le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité des membres votants.

### **2024\_40 Terrain jouxtant la mairie (famille STACHOWIAK).**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition d'acquérir le terrain vendu par la famille STACHOWIAK, celui-ci jouxtant la mairie, afin d'y installer l'aire de jeux en parallèle des futurs travaux de l'école. Le prix de ce terrain est de 90 000 € net vendeur. Monsieur le Maire a depuis reçu le potentiel acheteur, résidant déjà à Bailleul.

Afin d'éviter cette dépense d'achat, de laisser le futur acquéreur continuer son projet et de limiter les nuisances sonores (ce terrain ayant moins de voisinage), Monsieur le Maire propose au conseil de réinstaller l'aire de jeux sur le terrain communal à droite de l'école du bas qui est d'une superficie similaire.

Monsieur RICHEZ pense qu'il serait dommage de ne pas préempter un terrain bordurant la mairie dans l'optique de projets futurs. Monsieur DONNAINT est du même avis et rappelle le projet de la maison Adam qui est proche de ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants donne un avis favorable pour la réinstallation de l'aire de jeux sur le terrain situé à côté de l'école, Monsieur RICHEZ étant d'accord pour le déplacement de l'aire de jeux sur le terrain communal mais avec préemption du terrain à côté de la mairie pour d'autres projets.

### **2024\_41 Stagiaire Relais Petite Enfance.**

Depuis le 22 avril Madame DELABROYE réalise un stage au Relais Petite Enfance et au Réseau d'Ecoute, d'Accueil et d'Accompagnement des Parents dans le cadre de ses études. Madame DELABROYE sollicite une prolongation de son stage jusqu'au 8 mars 2025. Le coût serait de 556.80 € par commune adhérente au RPE et de 194.80 € pour les communes qui adhèrent au REAAP. La commune de Thélus a refusé cette demande de stage et à ce jour les communes d'Athies, Farbus et Gavrelle n'ont pas encore répondu. Il n'est donc pas concevable d'accepter cette demande de stage rémunéré et de reporter le coût sur les autres communes et d'en faire bénéficier gratuitement la ou les communes ne souhaitant pas participer au paiement de cette gratification. La Caisse d'Allocations Familiales ne subventionnant pas le stage.

### **2024\_42 Notification préfecture désignation conseillère déléguée.**

Lors de la réunion de conseil du 17 avril 2024, Monsieur le Maire proposait la nomination d'une nouvelle conseillère déléguée (délibération 2024\_23) et informait qu'il prendrait un arrêté pour cette délégation de fonction. Un courrier de la préfecture reçu en juillet nous informe que « seul le Maire peut déléguer des fonctions qui lui appartiennent et il lui revient d'organiser l'exercice du pouvoir qui lui incombe. Il choisit librement les élus auxquels il souhaite déléguer une partie de ses fonctions ». Le conseil municipal étant donc incompétent dans la matière et l'arrêté du 18 avril 2024 étant suffisant, le conseil municipal retire, à l'unanimité des votants, cette délibération.

## 2024\_43 Bilan financier et décisions modificatives

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOLLIN, qui présente le bilan financier, à ce jour :

- Dépenses de fonctionnement : 627 926.34 €
- Recettes de fonctionnement : 1 163 358.82 €  
Soit 535 432.48 € d'excédent
  
- Dépenses d'investissement : 54 165.10 €
- Recettes d'investissement : 10 822.80 €  
Soit 43 342.30 € de déficit et donc 492 090.18 € d'excédent global

Monsieur FOLLIN propose également deux décisions modificatives :

- Pour équilibrer les comptes 021 et 023 du budget primitif :
  - Crédit à ouvrir : imputation 011/6238/A07 : Divers : 0.20 €
  - Crédit à réduire : imputation 023/023/A07 : Virement à la section d'investissement : 0.20 €
  
- Pour le paiement de la subvention exceptionnelle pour l'ASB (980 €) et pour le Club des aînés (400 €) :
  - Crédit à ouvrir : imputation 65/65748/ASS : Autres personnes de droit privé : 1 380 €
  - Crédit à réduire : imputation 011/6238/A07 : Divers : 1 380 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants ces décisions modificatives.

### Divers :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Paul LAGACHE qui avait été proposé pour le remplacement du personnel technique pendant les congés estivaux a trouvé un CDI, une autre personne a été retenue pour une période de 2 mois avec possibilité de prolongation.
- Concernant le local du Réveil Musical, les portes coupe-feux vont être mises à l'étage de l'école, ce qui permettra un transfert du matériel de l'association, ainsi que dans le hall d'entrée, supprimant ainsi un bon nombre des non-conformités de la salle des fêtes.
- Des devis sont demandés pour les films de protection des vitres de l'école ainsi que des bips d'alerte pour les enseignants.
- Monsieur LAINE informe le conseil qu'un habitant de la commune propose d'équiper l'école d'analyseurs d'air.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.